



ARRETE N° 26.141

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de prolongation présentée par la société Eiffage (Aytré) pour des travaux sur le réseau d'eau rue du fief des bécasses à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 30 juin 2026 à 18h au mardi 07 juillet à 18h: rue du fief des bécasses

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera interdite dans la portion comprise entre la rue Jean Bart et la rue Suffren.
- Une déviation par panneaux sera mise en place par l'entreprise.
- Le ramassage des ordures ménagères (incluant les communes de Nieul sur mer et Saint-Xandre) ne sera pas impacté.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société Eiffage
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- Service déchet de la CDA
- SDIS 17

Marsilly, le 29 juin 2026

Le Maire

Vincent PÉREPIN

